



PREFECTURE DE LA LOIRE

**ARRETE N°22j-DDPP-11**  
**portant modification**

Le préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L 514-1,  
VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,  
VU l'arrêté d'autorisation du 21 juin 2002 réglementant les activités exercées par la société PURFER sur le territoire de la commune de LA TALAUDIÈRE – Z.I. De la Chazotte – 456, rue Albert Camus,  
VU l'arrêté de prescriptions complémentaires du 6 novembre 2006 accordant l'agrément V.H.U.,  
VU le courrier de l'exploitant du 11 avril 2011 actualisant sa situation administrative au regard des nouvelles rubriques des installations classées,  
VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 19 mai 2011, établi au vu des documents transmis par l'exploitant et des modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduites par décret n°2010-369 du 13 avril 2010,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus,  
**SUR proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1er –**

Le tableau des installations classées de l'article 1.1. de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2002 est remplacé par le tableau suivant :

Rubriques	Natures des activités	Volumes d'activité	A, D, NC
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	33 000 m <sup>2</sup> répartis comme suit : stockage max 4 000 t de ferrailles . 500 t de non ferreux	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Cisaillage 30 t/h ferrailles et 5 t/h en non ferreux Découpe au chalumeau 200 t/mois ferrailles	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1t	20 t de batteries 50 t de moteurs thermiques	A
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>		A

2714-2	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</b> le volume susceptible d'être présent étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Une benne bois de 30 m <sup>3</sup> une benne carton de 30 m <sup>3</sup> une benne tout venant de 30 m <sup>3</sup>	D
2710	<b>Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public</b>	Point d'apport volontaire de déchets de métaux triés non dangereux	D
1220-3	<b>Oxygène (emploi et stockage)</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 3 t	D
1432	<b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)</b> capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup> de gasoil ( catégorie C) capacité équivalente = 6 m <sup>3</sup>	NC
1435	<b>Stations-service</b> : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume équivalent annuel étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	Volume équivalent annuel inférieur à 100 m <sup>3</sup>	NC
1412	<b>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) :</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t	Quantité totale susceptible d'être présente 350 kg	NC

#### Article 2

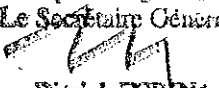
Les prescriptions concernant les installations existantes des arrêtés ministériels du 02/04/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710, et du 14/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2714, sont applicables à l'établissement.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

**Article 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, et Monsieur le Maire de LA TALAUDIÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le

31 MAI 2011

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Patrick FERIN

Copie adressée à :

- Monsieur le Directeur de la S.A.S PURFER

Z.I. Molina La Chazotte

456. rue Albert Camus

42350 LA TALAUDIÈRE

- Monsieur le maire de LA TALAUDIÈRE

- L'Inspecteur des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Loire

- Archives

- Chrono

